

# RÈGLEMENT DU CONCOURS SAVEURS LOCALES – FACEBOOK ET INSTAGRAM 2022

La MRC d'Abitibi-Ouest, dont le siège social est situé au 11, 5<sup>e</sup> Avenue Est, La Sarre, QC, organise un jeu en ligne le Concours Saveurs Locales 2022.

Les jeux organisés sur la page Facebook® et / ou Instagram® Saveurs Locales Abitibi-Ouest sont gratuits et sans obligation d'achat. Le Concours Saveurs Locales 2022 est accessible, soit sur la plateforme de Facebook® de Saveurs Locales Abitibi-Ouest à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/SaveursLocalesAO>, soit sur la plateforme de Instagram® de Saveurs Locales Abitibi-Ouest à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/saveurslocalesao>

Il est précisé que le Concours est développé et géré par la MRC d'Abitibi-Ouest à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés Facebook® et / ou Instagram®, n'assurent que l'hébergement du Concours au sein de leurs Plateformes.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

## Article 1 : Conditions d'accès

### 1.1.

La participation au Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

(i) personne physique et majeure;

(ii) personne résidente de la région de la MRC d'Abitibi-Ouest;

(iii) disposant d'un compte Facebook® et accédant au Concours via la Plateforme Facebook® Saveurs Locales Abitibi-Ouest pendant la durée indiquée au sein de la publication du Concours concernée, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/SaveursLocalesAO>

(iiii) disposant d'un compte Instagram® et accédant au Concours via la Plateforme Instagram® Saveurs Locales Abitibi-Ouest pendant la durée indiquée au sein de la publication du Concours concernée, à l'adresse suivante <https://www.instagram.com/saveurslocalesao>

La MRC d'Abitibi-Ouest procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Concours ne pourra être validée.

### 1.2.

L'accès au Concours est interdit aux salariés de la MRC d'Abitibi-Ouest et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, enfant, sœur et frère, parent).

## Article 2 : Participation

### 2.1.

Le Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.2.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre soit sur la page <https://www.facebook.com/SaveursLocalesAO>, soit sur la page <https://www.instagram.com/saveurslocalesao>;

- Se rendre sur une des publications dédiées;

- Suivre les instructions de participation détaillées dans la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La MRC de l'Abitibi-Ouest se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

## 2.2.

La participation au Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur les Plateformes Facebook® et Instagram® de Saveurs Locales Abitibi-Ouest de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

## 2.3.

La participation au Concours ne sera valable que si les informations requises par la MRC de l'Abitibi-Ouest sont complètes et correctes.

## 2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la MRC d'Abitibi-Ouest.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, MRC de l'Abitibi-Ouest se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Concours est remise en cause dans son objet.

## Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

### 3.1. Lots

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants via Facebook® et / ou Instagram®. Ce gagnant remporte le lot indiqué dans la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la MRC d'Abitibi-Ouest. Si les circonstances l'exigent, la MRC d'Abitibi-Ouest se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

### 3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée dans la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

### 3.3. Information des gagnants / remise des prix

La MRC d'Abitibi-Ouest informera les gagnants par courrier électronique, le jour du tirage au sort. À cette occasion, les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

## Article 4 : Modification / arrêt du Concours

### 4.1.

La MRC d'Abitibi-Ouest se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

## Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La MRC d'Abitibi-Ouest ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même qu'elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque;

(ii) de la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

## Article 6 : Frais de participation

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au concours.

## Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la MRC de l'Abitibi-Ouest par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et dans un délai maximum de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Saveurs Locales Abitibi-Ouest par e-mail à l'adresse [mrcao@mrcao.qc.ca](mailto:mrcao@mrcao.qc.ca).

## Article 8 : Données à caractère personnel

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Concours. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement, devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Concours, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données.

La MRC d'Abitibi-Ouest pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de la MRC de l'Abitibi-Ouest.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Concours.